

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Ti an Holl, à Langolen, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents** : FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, FEREC Pierre-Alain, BOEDÉC Paul, MESSAGER Raymond, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, HEMON Sylvie.

**Pouvoirs** : JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à FÉREC Thomas, HASCOET Nadine donne pouvoir à RIOU Anne-Marie, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à MIOSSEC Pascal.

**Étaient excusés** : LE GALL Laurianne, CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, RIOU Stéphane, BODENNEC Aurélie, ABOLIVIER Vincent.

**Secrétaire de séance** : LEDUCQ Valérie

**Conseillers en exercice** : 27

**Nombre de conseillers présents** : 17

**Conseillers absents non suppléés** : 6

**Nombre de suffrages exprimés** : 21

**Date de la convocation** : 21 juin 2023

Le Président,

Thomas FÉREC

La Secrétaire,

Valérie LEDUCQ



## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h13 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Valérie LEDUCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

---

- Subventions 2023 :
  - o ADMR de l'Odet (intervention de l'ADMR)
  - o Ecoles de musique
  - o Amicale du personnel
- Demande de recours gracieux de l'entreprise TREBAUL
- Conseiller numérique (Renouvellement de la convention de subvention, prolongement du contrat de projet)
- Création de postes et modification du tableau des effectifs
- Plan de formation 2023
- Questions diverses

## 4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Le procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 5. SUBVENTION ADMR

---

Mme Isabelle JOLIVET, directrice de l'ADMR de l'Odet et M. Elie BIDET, président, présentent l'association de services à la personne. Mme JOLIVET fait part :

- des difficultés de recrutement
- d'une baisse d'activité de 6,79% par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires est de 1,7 millions et un résultat comptable de 109 K€ et un résultat final de 27 K €. Des hypothèses sont avancées par la directrice de l'ADMR, à savoir la part grandissante de la concurrence et des CESU ainsi que le manque de personnel. M. BIDET redoute le manque de formation des personnes rémunérées par CESU. Mme JOLIVET souligne qu'avec les CESU, la personne dépendante est l'employeur avec les difficultés associées.
- du projet de soutien aux aidants. **Valérie LEDUCQ** informe que c'est un axe de développement du CLIC également.
- du souhait de développer le site internet. **Danielle PERENNOU** et **Maël CAM** soulignent que des étudiants, sous le statut d'auto-entrepreneur, pourraient proposer des devis à des tarifs intéressants.

**Thomas FÉREC** questionne Mme JOLIVET sur les subventions accordées par les autres communes. Mme JOLIVET indique que la commune d'Ergué-Gabéric apporte un soutien financier contrairement à Fouesnant.

M. BIDET souligne que des demandes de financement sur des actions spécifiques sont envisageables mais difficilement sur du fonctionnement.

**Thomas FÉREC** indique que la subvention du SIVOM doit être un soutien pour son territoire et non aux autres territoires.

**Raymond MESSAGER** considère qu'un accompagnement financier doit être demandé auprès de toutes les collectivités pour une question d'homogénéité.

**Maël CAM** suggère de réitérer une demande de subventionnement auprès de Quimper.

Suite à une question de **Jean-Paul COZIEN**, Mme JOLIVET précise que l'indemnité kilométrique est de 0,38 € du kilomètre qui n'est cependant pas versée lors de la pause du midi. M. BIDET précise qu'une réflexion est en cours sur une meilleure organisation des tournées pour éviter les coupures dans la journée. Mme JOLIVET informe de l'existence du service ADMR Enfance et Parentalité du Finistère dont la mission est de développer les actions de soutien à la parentalité. Une prescription n'est pas nécessaire et les heures peuvent être financées par la CAF et le département.

**Thomas FÉREC** souligne que les 5 communes du Pays Glazik représentent 50% des heures mais que l'ADMR n'est présente que les matins dans les locaux de Ti Glazik. **Mme JOLIVET** informe que l'ADMR est historiquement bien repérée à Briec mais pas sur Fouesnant où la concurrence privée et les CESU sont accrus.

#### **Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :**

*Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR, cette dernière, à ce titre, sollicite une subvention pour 2023.*

*L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 13 communes (Briec, Etern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, la Forêt Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants. Il est proposé au Comité Syndical de conserver l'indemnisation de 0.365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 31 971 heures pour un montant total de 11 670 € au titre de la subvention 2023. Pour mémoire, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 était de 13 202, 33 euros. Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 pour un montant de 120 euros par mois soit un montant total de 1 560 €, le montant de la subvention est ramené 10 110 €.*

#### **Commentaires :**

**Danielle PERENNOU et Jean-Paul COZIEN** proposent de recentrer la subvention plus spécifiquement sur les aides au maintien à domicile.

**Raymond MESSAGER** précise que l'aide des collectivités est complémentaire avec l'APA du Conseil Départemental.

#### **Délibération 2023-10 SUBVENTION ADMR**

**Pour : 21**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR, cette dernière, à ce titre, sollicite une subvention pour 2023.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 10 communes dont Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans

les domaines suivants : services et soins aux séniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants. Il est proposé au Comité Syndical de conserver l'indemnisation de 0.365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 31 971 heures pour un montant total de 11 670 € au titre de la subvention 2023. Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2023 pour un montant de 120 euros par mois soit un montant total de 1 560 €, le montant de la subvention est ramené 10 110 €.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'association ADMR de l'Odet une subvention d'un montant de 10 110 €.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLES DE MUSIQUE

---

### Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :

*Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, les écoles de musique du Bagad Brieg et Diapason sollicitent une subvention pour 2023.*

*L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2023, 40 enfants. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale. En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 560 € pour l'année 2023.*

*Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 8 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique, des cours collectifs de culture musicale ainsi que des cours de danse contemporaine. A la rentrée 2022-2023, l'école comptait 111 élèves, contre 97, l'année précédente. Pour mémoire, la délibération 4-2-06-2021 du 29 juin 2021 mettait en place une convention triennale sur la période 2021-2023 entre le SIVOM et Diapason. Conformément à cette délibération et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au Comité Syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason.*

Délibération 2023-11  
ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique du Bagad Brieg sollicite une subvention pour 2023.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président

propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2023, 40 enfants. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale. En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 560 € pour l'année 2023.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique du bagad Brieg une subvention d'un montant de 1 560 € au titre de l'année 2023.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 2023-12  
ECOLE DE MUSIQUE DIAPASON

**Pour : 21**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique Diapason sollicite une subvention pour 2023.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 8 enseignants, elle propose l'apprentissage de 9 instruments de musique, des cours collectifs de culture musicale ainsi que des cours de danse contemporaine. A la rentrée 2022-2023, l'école comptait 111 élèves, contre 97, l'année précédente. Pour mémoire, la délibération 4-2-06-2021 du 29 juin 2021 mettait en place une convention triennale sur la période 2021-2023 entre le SIVOM et Diapason. Conformément à cette délibération et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au Comité Syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique Diapason une subvention d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2023.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 7. SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :**

*L'Amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Ederne, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé*

au Comité Syndical de verser en 2 fois cette subvention de :  
- 18 euros par agent présent dans la collectivité depuis plus de 6 mois au 1er juin 2023  
- 30 euros par agent présent dans la collectivité au 31 décembre 2023

**Commentaires :**

Suite à une question d'**Anne-Marie RIOU, Thomas FÉREC** précise que les deux aides sont désormais pérennisées, notamment en soutien aux commerçants pour les 30 euros, versés en fin d'année.

Suite à une question de **Murielle DUMOULIN, Anne-Véronique LE PENNEC** informe que le montant total de la subvention est d'environ 3 000 euros.

Délibération 2023-13  
SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

L'Amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux). Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au Comité Syndical de verser en 2 fois cette subvention de :

- 18 euros par agent présent dans la collectivité depuis plus de 6 mois au 1er juin 2023
- 30 euros par agent présent dans la collectivité au 31 décembre 2023

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'amicale du personnel une subvention dans les termes ainsi exposés.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 8. RECOURS GRACIEUX

**Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :**

*Dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance, la société Trébaul a été attributaire du lot n° 12 couverture. De nombreux dysfonctionnements, réserves, retards ont été constatés dans la réalisation du marché par cette société. Conformément au CCAP, les pénalités ont été calculées. Elles s'élèvent à 12 400 euros pour un montant du marché de 387 501,48 euros H.T avec une révision de prix de 24 663,79 euros. Le gérant de la SARL Trébaul a adressé au SIVOM un courrier de recours gracieux concernant les pénalités de retard.  
Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la demande de l'entreprise TREBAUL et de déterminer le montant des pénalités.*

**Commentaires :**

**Danielle PERENNOU** souligne, qu'en effet, les métiers du bâtiment sont en tension pour le recrutement et notamment les couvreurs.

Délibération 2023-14  
DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX DE L'ENTREPRISE TREBAUL

**Pour : 20**  
**Abstention : 1 (Maël CAM)**  
**Contre : 0**

Dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance, la société Trébaul a été attributaire du lot n° 12 couverture. De nombreux dysfonctionnements, réserves, retards ont été constatés dans la réalisation du marché par cette société. Conformément au CCAP, les pénalités ont été calculées. Elles s'élèvent à 12 400 euros pour un montant du marché de 387 501,48 euros H.T avec une révision de prix de 24 663,79 euros. Le gérant de la SARL Trébaul a adressé au SIVOM un courrier de recours gracieux concernant les pénalités de retard. Ce courrier précisait les difficultés rencontrées par l'entreprise, à savoir accident du personnel, difficultés de recrutement, malfaçons supplémentaires identifiées à la dépose.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la demande de l'entreprise TREBAUL et de déterminer le montant des pénalités.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de considérer que les éléments fournis par l'entreprise Trébaul sont recevables
- ▶ d'accorder à l'entreprise TREBAUL un recours gracieux d'un montant de 12 400 euros.
- ▶ de préciser que ce titre de recettes en résultat sera imputé au compte 755
- ▶ de charger le Président de l'exécution de la décision

## 9. CONSEILLER NUMERIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

---

### Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :

*Par délibération du 14.12.2021, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la convention de subventionnement au titre du dispositif « conseiller numérique France Services », pour une durée de 2 ans (année 2022-2023).*

*Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures pour une période de 3 ans à l'échéance du financement initial des postes par la première convention (2024-2025-2026).*

*Pour le SIVOM, le montant de la subvention est de 42 500 € sur 3 ans :*

- 17 500 € pour l'année 1,
- 12 500 € pour l'année 2,
- 12 500 € pour l'année 3.

*La convention est en annexe*

*Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur :*

- l'autorisation au Président à signer la convention telle que présentée en annexe

### Commentaires :

**Jean-Paul COZIEN** souligne le retour positif de la population sur la technicité du conseiller numérique et sa pédagogie. Il fait part de l'importance du relais vers les mairies dans l'accompagnement, la réalisation et la

compréhension des démarches numériques quotidiennes de l'utilisateur.

**Thomas FÉREC** indique que la suppression des services d'Etat renforce la nécessité pour les collectivités de proposer cet accompagnement numérique mais il se questionne sur les ressources allouées aux collectivités pour le faire.

**Maël CAM** informe que des ambassadeurs digitaux de chez ORANGE peuvent accompagner les collectivités, notamment, sur des thématiques telles que la cybersécurité pour des groupes d'une dizaine de personnes.

**Thomas FÉREC** est favorable à cette proposition.

Délibération 2023-15  
CONSEILLER NUMERIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Par délibération du 14.12.2021, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la convention de subventionnement au titre du dispositif « conseiller numérique France Services », pour une durée de 2 ans (année 2022-2023).

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures pour une période de 3 ans à l'échéance du financement initial des postes par la première convention (2024-2025-2026).

Pour le SIVOM, le montant de la subvention est de 42 500 € sur 3 ans :

- 17 500 € pour l'année 1,
- 12 500 € pour l'année 2,
- 12 500 € pour l'année 3.

La convention est en annexe

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur :

- l'autorisation au Président à signer la convention telle que présentée en annexe

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention de subvention

## 10. CONSEILLER NUMERIQUE : CONTRAT DE PROJET

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :**

*Par délibération n°04-14.12.2021 du 14 décembre 2021, le Comité Syndical créait un emploi non permanent de conseiller numérique (Catégorie C) à temps complet 35/35ème pour une durée de 2 ans.*

*Dans le cadre de la pérennisation du contrat de projet (année 2022-2023) de conseiller numérique pour une durée de 3 ans, il est proposé au Comité Syndical :*

- de prolonger le contrat de projet de 3 ans avec la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique (Catégorie C) à temps complet 35/35ème pour une durée de 3 ans à compter du 17 janvier



2024.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs et des emplois

Ce contrat s'inscrit dans une durée de 5 ans, pour une durée maximum de 6 ans. Les conditions de rémunérations et le régime indemnitaire de la délibération 04-14-12-2021 restent inchangées.

Délibération 2023-16  
CONSEILLER NUMERIQUE : CONTRAT DE PROJET

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.311-1 à L.311-3 et L.332-24 à L.332-26, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°04-14.12.2021 du 14 décembre 2021, le Comité Syndical créait un emploi non permanent de conseiller numérique (Catégorie C) à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 2 ans.

Dans le cadre de la pérennisation du contrat de projet (année 2022-2023) de conseiller numérique pour une durée de 3 ans, il est proposé au Comité Syndical :

- de prolonger le contrat de projet de 3 ans avec la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique (Catégorie C) à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans à compter du 17 janvier 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

Ce contrat s'inscrit dans une durée de 5 ans, pour une durée maximum de 6 ans. Les conditions de rémunérations et le régime indemnitaire de la délibération 04-14-12-2021 restent inchangées.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'adopter la proposition du Président
- ▶ de modifier le tableau des emplois et des effectifs
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 11. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :

Dans le cadre de la poursuite des activités de l'ALSH et de politique de recrutement et de pérennisation des agents d'animation de l'ALSH, il est proposé au Comité Syndical de créer à compter du 1er septembre 2023 :

- 1 emploi permanent d'agent d'animation ALSH à 31/35ème grade minimum adjoint d'animation /grade maximum adjoint d'animation principal 1er classe - Filière animation
- 1 emploi permanent d'agent d'animation ALSH à 15.25/35ème grade minimum adjoint d'animation /grade maximum adjoint d'animation principal 1er classe - Filière animation
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs et des emplois

**Commentaires :**

Jean-Paul COZIEN précise que les titularisations permettent de stabiliser les équipes notamment dans un contexte de pénurie de candidatures.

### Délibération 2023-17 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.313-1 et L.542-1 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la poursuite des activités de l'ALSH et de la politique de recrutement et de pérennisation des agents d'animation de l'ALSH, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 emploi permanent d'agent d'animation ALSH à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup>

Filière	Grade Mini	Grade Maxi
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

- 1 emploi permanent d'agent d'animation ALSH à temps non complet à raison de 15.25/35<sup>ème</sup>

Filière	Grade Mini	Grade Maxi
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider les propositions du Président.
- ▶ de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs

## **12. PLAN DE FORMATION 2023**

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 29 juin 2023 :**

*Conformément aux lois n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, du 19 février 2007, de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur le plan de formation 2023 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.*

*Le plan comprend 5 axes de formation :*

- *la formation d'intégration,*
- *la formation de professionnalisation au 1er emploi,*
- *la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,*
- *la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,*
- *les formations en hygiène et sécurité.*

*Le plan de formation est en annexe*

*L'ensemble des formations représente 364 jours prévisionnels pour 2023 et concerne 52 agents pour un budget estimatif de 12 K €*

**Commentaires :**

**Thomas FÉREC** précise qu'il est attentif aux programmes de formation. En 2023, la moyenne est de 7 jours de formation par agent.

Délibération 2023-18  
PLAN DE FORMATION 2023

**Pour : 21**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le plan de formation 2023 du personnel et l'inscription des crédits correspondants au compte 6184.

Le plan comprend 5 axes de formation :

- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1er emploi,

- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- la formation pour les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations en hygiène et sécurité.

Le plan de formation est en annexe.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 30 mai 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 14 juin 2023,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'adopter le plan de formation 2023.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ▶ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

---

- **Raymond MESSAGER** informe que la 3<sup>ème</sup> édition de l'été glazik aura lieu le 26 août 2023, à Langolen (marché de producteurs locaux, exposition de voitures anciennes, spectacles le soir, à partir de 16 heures).

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.